

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Karine AUBLANC.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard JAMET.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 14

Date de la convocation : 14 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (INFO)

AFFAIRES FINANCIÈRES

3. Élection du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2024 du budget principal Ville et des budgets annexes (VOTE)
4. Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chauffage, Assainissement et Lotissements des Naïades (VOTE)
5. Affectation des résultats : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chauffage, Assainissement et Lotissements des Naïades (VOTE)
6. Actualisation de l'AP/CP concernant la création du tiers-lieu (VOTE)
7. Actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public (VOTE)
8. Actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics (VOTE)
9. Constitution de provisions pour risques et charges (VOTE)

10. Budgets primitifs 2025 : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chauffage, Assainissement et Lotissements des Naïades (VOTE)
11. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025 (VOTE)
12. Actualisation des tarifs municipaux (VOTE)
13. Subventions aux associations (VOTE)
14. Mise en place de la fongibilité des crédits (VOTE)

AFFAIRES FONCIÈRES

15. Aménagement de l'aire de camping-cars : convention d'occupation du sol (VOTE)
16. Avenant n°1 à la promesse de bail pour la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Varisson (VOTE)
17. Construction d'un parc agrivoltaïque à Lurcy-Lévis (VOTE)
18. Avenant n°2 à la convention d'occupation du tiers-lieu (VOTE)
19. Cession d'un terrain sis rue des Naïades (parcelle AM 408) (VOTE)
20. Construction d'une nouvelle gendarmerie : engagements de la commune (VOTE)

RESSOURCES HUMAINES

21. Modification du tableau des effectifs (VOTE)

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements
- Calendrier des cérémonies officielles 2025

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024** (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Sodia PHILIPPEAU demande de procéder à une modification : la collecte de la banque alimentaire concerne des dons qui représentent un poids en kilos et non un nombre de colis.
Monsieur le Maire répond que cette modification sera opérée.*

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Fin d'année 2024			
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
181	14/11/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4346 - carré 9 - tombe 196	Etat Civil
182	25/11/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4347 - carré 9 - tombe 197	Etat Civil
183	25/11/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4348 - carré 9 - tombe 198	Etat Civil
184	27/11/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4077 - carré 8 - tombe 220	Etat Civil
185	29/11/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4046 - carré 8 - tombe 189	Etat Civil
186	29/11/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4047 - carré 8 - tombe 190	Etat Civil
187	03/12/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4074 - carré 8 - tombe 217	Etat Civil
188	03/12/2024	Plan de financement concernant l'aménagement de postes de travail au profit de deux personnels municipaux (équipements hors mobiliers de bureau) : <u>Poste service financier :</u> - Subvention FIPHFP sollicitée : 751,88 € (75,43%) - Fonds propres : 244,89 € (24,57%) Pour un montant total d'opération de 996,77 €. <u>Postes d'accueil :</u> - Subvention FIPHFP sollicitée : 1 470,30 € (62,77%) - Fonds propres : 871,92 € (37,23%) Pour un montant total d'opération de 2 342,22€.	DGS
189	04/12/2024	Décision portant renouvellement d'une case de columbarium n°40 - élément D - case 39	Etat Civil
190	05/12/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4349 - carré 9 - tombe 199	Etat Civil

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
191	06/12/2024	Contrat d'abonnement 2025 avec la SELARL DMMJB AVOCATS pour une prestation de conseils juridiques à la demande, pour un montant annuel de 2000 € HT, hors frais de déplacement.	DGS
192	06/12/2024	Plan de financement concernant l'acquisition d'un modulaire pour les personnels municipaux de l'école maternelle Georges Dufaud : - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 4/4) : 10 344,81 € (40%) - Fonds propres : 15 517,22 € (60%) Pour un montant total d'opération de 25 862,03 €.	DGS
223	19/12/2024	Plan de financement concernant la réhabilitation de l'ancien EHPAD : création d'un béguinage : - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 2/4) : 87 339,76 € (40%) - Subvention sollicitée – CRST : 87 339,76 € (40%) - Fonds propres : 43 669,89 € (20%) Pour un montant total d'opération de 218 349,41 €.	DGS
224	19/12/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4350 - carré 8 - tombe 214	Etat Civil
225	19/12/2024	Plan de financement concernant la rénovation et le développement de l'aire de camping-cars : - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 3/4) : 44 421,07 € (40%) - Subvention sollicitée – CRST : 44 421,07 € (40%) - Fonds propres : 22 210,55 € (20%) Pour un montant total d'opération de 111 052,69 €.	DGS
226	20/12/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4080 - carré 8 - tombe 223	Etat Civil
227	20/12/2024	Plan de financement concernant l'aménagement des espaces publics du centre-bourg : tranche 1 « place du Commerce » : - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 1/4) : 199 999,34 € (37,96%) - Subvention sollicitée – CRST : 48 730,82 € (9,25%) - Subvention sollicitée – Contrat de territoire : 172 725 € (32,79%) - Fonds propres : 105 363,94 € (20%) Pour un montant total d'opération de 526 819,70 €.	DGS
228	23/12/2024	Mouvements de crédits en section d'investissement – Décision Modificative Budgétaire n° 5 - budget principal Ville 2024 : - Opération 14 « travaux des bâtiments » / compte 21351 : -274 € (annulation d'un devis ENEDIS) - Compte 165 Dépôts et cautionnements reçus : +274 € (remboursement d'une caution).	DGS
229	23/12/2024	Plan de financement concernant la rénovation et développement de l'aire de camping-cars (hors travaux en régie et aléas) : - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 3/4) : 29 977,47 € (40%) - Subvention sollicitée – CRST : 29 977,47 € (40%) - Fonds propres : 14 988,73 € (20%) Pour un montant total d'opération de 74 943,67 €.	DGS

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
230	23/12/2024	Plan de financement concernant la réhabilitation de l'ancien EHPAD : création d'un béguinage (hors aléas) : - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 2/4) : 79 399,78 € (40%) - Subvention sollicitée – CRST : 79 399,78 € (40%) - Fonds propres : 39 699,90 € (20%) Pour un montant total d'opération de 198 499,46 €.	DGS
231	24/12/2024	Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit de l'école élémentaire Hugues Lapaire, pour la période du 6 janvier au 28 mars 2025.	DGS

Année 2025			
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
1	09/01/2025	Demande de subvention auprès de la CAF du Cher pour le 2 ^{ème} renouvellement du studio radio avec le Média Van : - Subvention sollicitée : 16 320 € (80%) - Fonds propres : 4 080 € (20%) Pour un montant total d'opération de 20 400 € HT.	DGS
2	14/01/2025	Plan de financement concernant l'extension du parc de vidéoprotection : installation de deux nouvelles caméras - Subvention sollicitée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : 3 990,87 € (50%) - Fonds propres : 3 990,87 € (50%) Pour un montant total d'opération de 7 981,74 € HT.	DGS
3	15/01/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4351 - carré 8 - tombe 79	Etat Civil
4	15/01/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°112 - carré 6 - cavurne 6	Etat Civil
5	16/01/2025	Plan de financement concernant la rénovation et développement de l'aire de camping-cars (hors travaux en régie et aléas) <i>Annule et remplace la décision 229/2024</i> - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 3/4) : 29 977,47 € (40%) - Subvention sollicitée – CRST : 29 900 € (39,90%) - Fonds propres : 15 066,20 € (20,10%) Pour un montant total d'opération de 74 943,67 €.	DGS
6	20/01/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3784 - carré 7 - tombe 145	Etat Civil
7	21/01/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4352 - carré 9 - tombe 200	Etat Civil
8	03/02/2025	Plan de financement concernant une étude de faisabilité de schéma directeur du réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Sancoins : - Subvention sollicitée auprès de l'ADEME : 16 787,25 € (60%) - Fonds propres : 11 191,50 € (40%) Pour un montant total d'opération de 27 978,75 € HT.	DGS

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
9	05/02/2025	Plan de financement concernant l'acquisition d'un radar pédagogique mobile - Subvention sollicitée auprès de l'État (amendes de police) : 1 134,77 € (50%) - Fonds propres : 1 134,78 € (50%) Pour un montant total d'opération de 2 269,55 € HT.	DGS
10	12/02/2025	Plan de financement du SDE 18 pour le déplacement d'un point lumineux du domaine privé au domaine public, Impasse des Oiselets : - Prise en charge du SDE 18 : 568,76 € (50%) - Fonds propres : 568,76 € (50%) Pour un montant total d'opération de 1 137,52 € HT.	DGS
11	13/02/2025	Plan de financement du SDE 18 pour la réparation d'un câble en défaut route de La Guerche : - Prise en charge du SDE 18 : 934,09 € (50%) - Fonds propres : 934,09 € (50%) Pour un montant total d'opération de 1 868,18 € HT.	DGS
12	13/02/2025	Plan de financement du SDE 18 pour la réparation d'un câble en défaut rue Macé de la Charité : - Prise en charge du SDE 18 : 1 978,52 € (50%) - Fonds propres : 1 978,53 € (50%) Pour un montant total d'opération de 3 957,05 € HT.	DGS
13	13/02/2025	Plan de financement du SDE 18 pour le remplacement d'un ensemble d'éclairage public rue du Val d'Aubois : - Prise en charge du SDE 18 : 864,22 € (50%) - Fonds propres : 864,23 € (50%) Pour un montant total d'opération de 1 728,45 € HT.	DGS
14	14/02/2025	Contrats de vérification périodique des équipements sportifs et de loisirs conclus avec l'entreprise SOLÉUS à compter du 5 février 2025 pour une durée d'un an renouvelable, pour un montant total de 1 498 € HT.	DGS

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES FINANCIÈRES

En accord avec la commission des finances, pour limiter le volume des documents à distribuer et pour une meilleure lisibilité, les documents budgétaires vous sont présentés sous forme de tableaux EXCEL en annexes. Les maquettes budgétaires originales vous ont été adressées par mail et sont consultables en mairie.

3. Élection du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques (CFU) 2024 du budget principal Ville et des budgets annexes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-14 ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux, appliquée au budget annexe « Chaufferie » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, relative aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, appliquée au budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes 2024 au Conseil Municipal, il est demandé à ce dernier d'élire un Président de séance ;

Considérant que Monsieur le Maire pourra assister au débat, mais pas à la délibération ;

Considérant qu'il est proposé Monsieur Louis DUMAREST comme Président de séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **élit Monsieur Louis DUMAREST comme président de la séance de vote des comptes administratifs.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024

4.1 Budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	17	17			2
Rapporteur :		Louis DUMAREST			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le compte financier unique du budget principal Ville (document annexé) ;

Vu l’avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu’en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, sur l’exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l’ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l’organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l’année suivant l’exercice ;

Considérant que les conditions d’exécution du budget principal 2024 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le CFU de l’exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d’exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2024 s’établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Ville	3 329 008,05 €	3 690 988,95 €	361 980,90 €	729 722,73 €	1 091 703,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Ville	882 173,71 €	810 164,56 €	-72 009,15 €	-145 512,28 €	-217 521,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l’ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal Ville** (note brève et synthétique et CFU 2024 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n’ayant pas pris part au vote.

4.2 Budget annexe Logements Sociaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	17	17			2
Rapporteur :		Louis DUMAREST			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le compte financier unique du budget annexe « Logements sociaux » (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Logements sociaux » 2024 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2024 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Logements Sociaux	4 796,20 €	14 184,72 €	9 388,52 €	16,85 €	9 405,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Logements Sociaux	9 402,52 €	13 083,39 €	3 680,87 €	-13 083,39 €	-9 402,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe « Logements sociaux »** (note brève et synthétique et CFU 2024 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

4.3 Budget annexe Chauffage

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	17	17			2
Rapporteur :		Louis DUMAREST			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le compte financier unique du budget annexe « Chauffage » (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Chauffage » 2024 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2024 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Chaufferie	246 179,62 €	295 376,73 €	49 197,11 €	-11 312,90 €	37 884,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Chaufferie	72 093,99 €	64 118,56 €	-7 975,43 €	-13 605,78 €	-21 581,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe « Chauffage » (note brève et synthétique et CFU 2024 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité.
Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

4.4 Budget annexe Assainissement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	17	17			2
Rapporteur :		Louis DUMAREST			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le compte financier unique du budget annexe « Assainissement » (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Assainissement » 2024 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2024 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Assainissement	92 848,80 €	52 346,72 €	-40 502,08 €	14 717,07 €	-25 785,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Assainissement	57 405,96 €	80 869,75 €	23 463,79 €	292 819,45 €	316 283,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe « Assainissement »** (note brève et synthétique et CFU 2024 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.
Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

4.5 Budget annexe Lotissement des Naïades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	17	17			2
Rapporteur :		Louis DUMAREST			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
Vu le compte financier unique du budget annexe « Lotissement des Naïades » (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Lotissement des Naïades » 2024 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
Considérant que le CFU de l'exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2024 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Lotissement des Naïades	2 192,50 €	2 192,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Lotissement des Naïades	2 192,50 €	0,00 €	- 2 192,50 €	-13 066,82 €	-15 259,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe « Lotissement des Naïades » (note brève et synthétique et CFU 2024 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

5. Affectation des résultats

5.1 Budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique du budget principal Ville ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Ville	3 329 008,05 €	3 690 988,95 €	361 980,90 €	729 722,73 €	1 091 703,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Ville	882 173,71 €	810 164,56 €	-72 009,15 €	-145 512,28 €	-217 521,43 €
RAR 2024	24 577,33 €	220 182,90 €	Différentiel RAR 2024 :		195 605,57 €

Besoin en investissement (compte 1068) : -21 915,86 €

Besoin en recettes d'investissement (compte 1068) : 360 000,00 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BP VILLE

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 731 703,63 €

Investissement : Déficit d'investissement reporté (compte 001) : -217 521,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.2 Budget annexe Logements Sociaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2024 du budget annexe Logements Sociaux ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Logements Sociaux	4 796,20 €	14 184,72 €	9 388,52 €	16,85 €	9 405,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Logements Sociaux	9 402,52 €	13 083,39 €	3 680,87 €	-13 083,39 €	-9 402,52 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOGEMENTS SOCIAUX

<u>Fonctionnement :</u>	Besoin en investissement (compte 1068) :	9 402,52 €
	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	2,85 €
<u>Investissement :</u>	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-9 402,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **affecte les résultats comme proposé (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.3 Budget annexe Chaufferie

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2024 du budget annexe Chaufferie bois ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Chauffage

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Chaufferie	246 179,62 €	295 376,73 €	49 197,11 €	-11 312,90 €	37 884,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Chauffage

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Chaufferie	72 093,99 €	64 118,56 €	-7 975,43 €	-13 605,78 €	-21 581,21 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA CHAUFFERIE

<u>Fonctionnement :</u>	Besoin en investissement (compte 1068) :	21 581,21 €
	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	16 303,00 €
<u>Investissement :</u>	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-21 581,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.4 Budget annexe Assainissement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2024 du budget annexe Assainissement ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Assainissement	92 848,80 €	52 346,72 €	-40 502,08 €	14 717,07 €	-25 785,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Assainissement	57 405,96 €	80 869,75 €	23 463,79 €	292 819,45 €	316 283,24 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA ASSAINISSEMENT

Fonctionnement : Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : -25 785,01 €

Investissement : Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 316 283,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.5 Budget annexe Lotissement des Naïades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2024 du budget annexe Lotissement des Naïades ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Lotissement des Naïades	2 192,50 €	2 192,50 €	0,00€	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Lotissement des Naïades	2 192,50 €	0,00 €	- 2 192,50 €	-13 066,82 €	-15 259,32 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOTISSEMENT DES NAÏADES

<u>Fonctionnement</u> :	Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) :	0,00 €
<u>Investissement</u> :	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-15 259,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **affecte les résultats comme proposé (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Actualisation de l'AP/CP concernant la création du tiers-lieu

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la création du tiers-lieu ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la création du tiers-lieu :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025
2024-002	Création du tiers-lieu	85 000 €	70 212 €	14 788 €

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2024 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2025, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025
2024-002	Création du tiers-lieu	69 837,93 €	69 785,04 €	52,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la création du tiers-lieu ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le coût global du projet est inférieur du fait d'une part, de l'actualisation des prix (estimations et ensuite coûts réels après mise en concurrence) et d'autre part, de la non réalisation de certains travaux dont le déplacement d'une cloison. Il ajoute qu'il reste à acheter une boîte aux lettres sur 2025.

7. Actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 juin 2024 et 3 octobre 2024 approuvant deux actualisations de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	68 697,52 €	28 697,52 €	20 000 €	20 000 €

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, en séances du 27 juin 2024 et du 3 octobre 2024, deux actualisations de l'AP/CP ont été effectuées, dont la dernière est présentée ci-après :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	108 755,67 €	68 755,67 €	20 000 €	20 000 €

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2024 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2025, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	107 861,85 €	16 001,18 €	71 860,67 €	20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que l'évolution des crédits globaux sur ce programme, entre les 68 000 € et les 108 000 €, s'expliquent par l'inscription du remplacement de 135 points lumineux en LED afin de permettre le dépôt d'un dossier Fonds verts (32 000 €) et l'engagement du remplacement de mâts non conformes et dangereux (7 000 €). Ces projets ont été inscrits en 2024 mais ne seront facturés qu'en 2025, ce qui explique que les CP 2024 soient de 16 000 € au lieu de 68 000 € tandis que les CP 2025 augmentent, passant de 20 000 € à 71 000 €. Dans les CP 2025, il est intégré aussi une enveloppe destinée à des travaux non prévus à hauteur de 33 000 €.

8. Actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 115 500 €	75 500 €	395 000 €	660 000 €	985 000 €

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2024 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2025 pour la réalisation des travaux de la place du Commerce (tranche 1), il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 811 690,33 €	73 296,66 €	458 393,67 €	980 000 €	1 300 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le projet comprend :

- *une tranche ferme « la place du commerce » dont les travaux ont débuté par les réseaux jusqu'à fin avril, pour ensuite reprendre à fin août 2025 après les marchés de l'été ;*
- *et deux tranches optionnelles « place de la Halle » et « Rue Fernand Duruisseau », tenant également compte de la rue Saint Jacques. Ces tranches seront ou non engagées, selon les choix qui seront faits ultérieurement.*

Le montant global de 2,8 millions d'euros concerne l'ensemble des tranches annoncées. Ce montant a augmenté par rapport à la 1^{ère} estimation pour les raisons suivantes : travaux supplémentaires sur les réseaux d'assainissement par SOA, ajouts de plusieurs devis concernant l'enfouissement des réseaux secs par le SDE 18, intégration des 3 bornes électriques pour les forains (y compris de celle de la place

de la Libération en limite de la tranche de la place de la Halle), déplacement du transformateur situé derrière la Halle et prise en compte des travaux de la rue Saint Jacques.

Des subventions ont été sollicitées à hauteur de 80% auprès des financeurs institutionnels (État, Région, Département). Ainsi, le montant global ainsi communiqué concerne l'ensemble des dépenses à inscrire mais ne constitue pas le reste à charge pour la commune.

Le marché de travaux étant lancé, avec une date de remise des offres à mi-avril, le coût de ce programme sera affiné.

9. Constitution de provisions pour risques et charges

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la constitution de provisions comptables qui est une dépense obligatoire et précisant son champ d'application ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 relative au choix du régime de provisions pour risques et charges ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la collectivité a opté, par délibération en date du 9 mars 2023, pour le régime de droit commun : régime de provisions semi-budgétaires ;

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les provisions notamment dans les cas suivants :

- Ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la commune ;
- Créances irrécouvrables ;
- Travaux d'entretien important des équipements : ascenseurs, chaudière, électricité... ;
- Travaux d'entretien des couvertures ;
- ...

Il est proposé de constituer les provisions suivantes sur le budget principal 2025 :

Nature des provisions	Inscription sur l'exercice budgétaire 2025	Article comptable
Créances irrécouvrables	5 000 €	6815
Entretien et réparation de couvertures	40 000 €	6815
Entretien et remplacement de chaudières	30 000 €	6815

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la constitution des provisions comme présentées ci-dessus ;
- inscrit les crédits correspondants à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » sur le budget principal de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Isabelle DESSEIGNE pense que les provisions remplacent les dépenses imprévues.

Nicolas BARDON répond que les dépenses imprévues sont remplacées par la fongibilité des crédits.

Il informe que les provisions constituent une obligation comptable pour couvrir des risques afin d'avoir un budget sincère.

10. Budgets primitifs 2025

10.1 Budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;

Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 4 084 121,00 €

Section d'investissement 1 955 061,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- adopte le budget primitif 2025 du budget principal Ville (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire commente le budget primitif 2025 en exposant les projections en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement :

➔ Projection de recettes de fonctionnement 2025 :

Les recettes réelles de fonctionnement entre le CFU 2024 et le BP 2025 vont globalement baissées : 436 424 €, principalement du fait :

- *d'une inscription volontairement prudente en matière de produits fiscaux et de dotations (chapitres 73 et 74) ;*
- *d'une baisse des produits de gestion courante (chapitre 75) : diminution des revenus des immeubles du fait de plusieurs vacances de logements communaux et du transfert à la CC3P des loyers perçus sur le parc des Grivelles (bar Le Berry et entreprise Transform'bois) ;*
- *d'une diminution des remboursements de salaires via l'assurance statutaire : le nombre d'absences pour cause de maladies fut important en 2024. Le nombre de jours d'arrêts en 2025 n'étant pas estimable, la prudence veut que cette recette soit évaluée à minima ;*
- *de la baisse des produits exceptionnels (77) : le fournisseur TOTAL ENERGIES a opéré un remboursement des factures 2024 afin de procéder ensuite à une refacturation intégrale des consommations de l'exercice (gaz et électricité). Ce jeu d'écritures a entraîné la comptabilisation d'une recette exceptionnelle visant à annuler la 1^{ère} facturation effectuée.*

Au regard de la situation financière dégradée de l'État français, une grande prudence est recommandée concernant nos finances locales du fait de l'incertitude liée à l'évolution des dotations et subventions dans les années à venir.

Par ailleurs, la baisse de nos produits de gestion ainsi que la hausse conjoncturelle de nos dépenses de fonctionnement appellent à la prudence et au maintien d'une gestion rigoureuse.

➔ Projection de dépenses de fonctionnement 2025 :

Les charges à caractère général :

Ce chapitre va connaître une hausse par rapport au réalisé 2024 du fait principalement :

- *de l'inscription de crédits prévisionnels plus conséquents concernant la maintenance des bâtiments publics et l'entretien des voiries/réseaux : marge de manœuvre en cas de dépenses imprévues d'environ 70 500 € ;*
- *d'une inscription de crédits supplémentaires en fourniture de petits équipements nécessaires aux divers travaux en régie programmés : + 5 000 € ;*
- *d'une inscription de crédits supplémentaires concernant les dépenses liées au chauffage urbain : + 25 000 € ;*
- *d'une inscription de crédits plus importants en « études et recherches » pour le renouvellement des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) de logements communaux et pour l'appui d'un cabinet spécialisé dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurances : + 6 000 €.*

Les charges de personnel :

Les charges de personnels vont augmenter entre 2024 et 2025 du fait principalement :

- *Du recrutement de deux personnels supplémentaires au sein des services techniques, afin de disposer de moyens humains adaptés à la charge de travail et de tenir compte des pathologies des personnels en place qui génèrent un absentéisme : + 65 000 € ;*
- *Le recours à des deux saisonniers pour répondre aux besoins croissants concernant l'entretien des espaces verts suite à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires et le recours à une Archiviste afin de réaliser un classement et un tri des archives municipales et de disposer des outils de gestion (plan de récolement, outil de recherche, tableau de gestion pour les services) : + 52 000 € ;*
- *La prise en compte du souhait de mobilité externe du Responsable des services techniques : inscription des crédits nécessaires au recrutement d'un nouveau Responsable tenant compte d'un tuilage sur 6 mois : + 27 000 € ;*
- *Coût lié à la revalorisation des régimes indemnitaires des personnels à compter du 1^{er} janvier 2025 : + 24 000 € ;*

- Le coût supplémentaire lié à la mise en place de la participation employeur en matière de complémentaire santé et à la révision de la participation employeur sur la prévoyance : + 6000 € ;
- Le coût supplémentaire lié à la hausse des cotisations retraite CNRACL (+ 3 points) : + 19 000 €.

Les charges de gestion courante : elles concernent essentiellement les indemnités versées aux élus, les subventions allouées aux associations ainsi que les contributions obligatoires (SDIS, Syndicat du Canal de Berry...). L'inscription sur ce chapitre est inférieure au réalisé 2024 compte tenu de la baisse des subventions versées au CCAS (présence d'un excédent de fonctionnement important) et au budget annexe « Chaufferie » (complément de subvention versée en fin d'année 2024).

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 955 061,88 €. Il informe des principaux investissements 2025 :

- L'acquisition de l'ancien EHPAD en vue du projet de béguinage avec le bailleur social privé France Loire : 203 989 € ;
- La tranche 1 du projet d'aménagement global des espaces public : la place du Commerce pour un montant 2025 de 458 393 € ;
- L'aménagement de l'aire de camping-cars : 94 589 € ;
- La réfection de la toiture du DOJO : 121 241 € ;
- Le projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire : 50 000 € ;
- L'acquisition d'un modulaire pour les personnels de l'école maternelle à usage de salle de repos et de vestiaires : 20 406 € + 985 € pour l'alimentation électrique ;
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public (passage au LED) : 135 points lumineux remplacés : 31 574 € ;
- La réfection complète du mur de soutènement rue de l'Aubois : 46 893 € ;
- L'extension du parc de vidéoprotection et l'acquisition d'un radar pédagogique : 19 000 € + 2 723 € ;
- La rénovation d'un tronçon de la route du Gué de Bourg (25 000 €) et la pose de caniveaux rue Hoche (25 000 €) ;
- L'acquisition d'une tractopelle : 113 640 €.

Pour le financement des investissements, les principales recettes sont les suivantes : 300 000 € d'emprunt, 360 000 € d'affectation de résultat, 344 000 € de virement et 110 000 € liés à la vente de l'immeuble occupé par l'entreprise FRIBOULET.

Isabelle DESSEIGNE rappelle que le commerce tenu par l'entreprise FRIBOULET était un commerce fermé, qui le serait resté s'il n'avait pas été acheté et rénové par la commune, avec des travaux de la devanture. En l'état où la commune l'a acheté, il était peu probable qu'il soit loué.

Monsieur le Maire ajoute que la même démarche a été engagée pour le bâtiment Rétif et a fait l'objet d'une vente à terme.

Louis DUMAREST considère que l'intervention de la commune a permis de sauver deux commerces. Il informe que certains projets notés en section d'investissement sont au stade d'estimations. A la suite des demandes de devis, les inscriptions seront revues, sachant qu'il est espéré des baisses de coûts. Il termine en indiquant qu'en fonction des enveloppes pouvant être dégagées (baisses de coûts sur les opérations inscrites), il sera déterminé les travaux qu'il serait possible d'engager, notamment au niveau du Crot Pignon.

Isabelle DESSEIGNE informe qu'il s'agit d'une demande d'un riverain depuis plusieurs années.

Louis DUMAREST rappelle que plusieurs rebouchages de trous ont été effectués mais qu'il convient d'investir pour une solution plus durable.

Monsieur le Maire ajoute que le remplacement des portes de classes de l'école élémentaire va également coûter environ 58 000 €.

10.2 Budget annexe Logements sociaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Logements Sociaux ;
Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chauffage Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 12 450,00 €

Section d'investissement 19 146,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Logements Sociaux** (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

10.3 Budget annexe Chauffage

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Chauffage ;
Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 293 548,58 €

Section d'investissement 85 699,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Chaufferie bois** (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

10.4 Budget annexe Assainissement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;

Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 122 145,39 €

Section d'investissement 399 657,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement** (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas BARDON rappelle que ce budget serait voté pour la dernière fois si le transfert est opéré à la Communauté de Communes des 3 provinces au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire confirme et informe que le transfert ne serait plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026 mais qu'il sera tout de même opéré compte tenu de toutes les démarches et études engagées.

10.5 Budget annexe Lotissements des Naïades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Lotissement des Naïades ;

Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 34 409,34 €

Section d'investissement 33 126,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement des Naiades** (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 et l'article 1639 A ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget ;

Au titre de l'année 2025, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **maintient les taux suivants d'imposition pour l'année 2025 :**
 - **Taxe sur le foncier bâti** **40,99%**
 - **Taxe sur le foncier non bâti** **42,30%**
 - **Taxe d'habitation** **25,21%**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** **19,85%**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas BARDON rappelle que la taxe d'habitation concerne seulement les résidences secondaires. Il ajoute que malgré le maintien des taux, les administrés vont voir les impôts augmenter du fait d'une revalorisation des bases, de l'ordre d'environ de 1,16%.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation sera un peu inférieure à ce pourcentage.

12. Actualisation des tarifs municipaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de tarifs municipaux annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les prix des services et produits vendus par la collectivité doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal ;
Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire ;

Il est proposé de réviser certains tarifs municipaux (document annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **révise les tarifs municipaux** (document annexé) ;
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sodia PHILIPPEAU demande pourquoi une telle différence sur le montant de participation aux frais de scolarité entre l'année passée et les montants proposés cette année.

Monsieur le Maire répond que cela s'explique par l'application des coûts moyens départementaux actualisés en fin d'année 2024.

Louis DUMAREST informe que la hausse du montant de « l'emplacement caveaux » s'explique par le coût supporté par la commune en cas de non renouvellement de la concession (environ 800 €).

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs des « emplacements caveaux » ont été définis en tenant compte des tarifs appliqués par les communes situées aux alentours.

Il rappelle que compte tenu du déficit d'investissement constaté sur le CFU 2024 du budget annexe assainissement, il sera appliqué une hausse des tarifs de la part communale sur 2025, représentant un coût supplémentaire annuel de 19 € pour 120 m³, soit environ 10 € par semestre. Il précise que la moyenne de consommation par foyer est de 100 m³ et non 120 m³.

Monsieur le Maire indique que le syndicat d'eau apporte beaucoup d'avantages. Il évoque les changements opérés au niveau des syndicats selon s'ils sont intégrés ou non dans une communauté de communes.

Nicolas BARDON considère que le syndicat fournit une eau de bonne qualité dont le coût reste satisfaisant par rapport à d'autres syndicats. Il ajoute que des problèmes concerneront surtout le remplacement des réseaux dont la durée de vie est d'environ 80 ans. Il estime qu'il faut profiter des travaux de voirie pour changer les réseaux en même temps.

Monsieur le Maire indique que cela est fait à chaque fois.

Michel ROUSSELET indique que l'on va payer l'eau de plus en plus chère.

Nicolas BARDON répond que tous les prix ont tendance à augmenter.

13. Subventions aux associations

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le budget primitif Ville 2025 et notamment son compte 65748 disposant de 24 000 € de crédits dédiés aux subventions de fonctionnement accordées aux associations ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les différentes demandes de subventions reçues à ce jour ;

Il est proposé, au titre de l'année 2025, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations concernées	Montants alloués
Vie Libre	100 €
AFM Téléthon	500 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)	300 €
L'Outil en Main	1 000 €
Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège	5 882 €
Ecole maternelle Georges Dufaud – Classe découverte	2 000 €
Ecole élémentaire Hugues Lapaire – Classe découverte	1 000 €
Comité des fêtes	5 000 €
Union Musicale	800 €
Tennis Club	1 500 €
Intergym Sancoins	500 €
Judo Club Sancoins	700 €
Etoile sportive de Sancoins Football	1 000 €
Val Aulois Handball	1 000 €
Culture Tri Trail Run Bike Raid Sancoinnais	900 €
Montant total alloué :	22 182 €
<i>Solde disponible de crédits :</i>	<i>+ 1 818 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide les attributions de subventions proposées ci-dessus ;
- dit les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif Ville 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que les attributions de subventions concernent les demandes reçues. Bien qu'il soit demandé aux associations d'adresser leur demande de subvention avant le Conseil Municipal de vote du budget, certaines n'ont pas encore déposé leur demande. Cependant, cela demeure un budget primitif qui pourra faire l'objet d'une décision modificative s'il est souhaité d'accorder de nouvelles aides au-delà du budget global inscrit de 24 000 €.

14. Mise en place de la fongibilité des crédits

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;

Considérant que dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire décide, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en application de cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération doit être prise chaque année.

Nicolas BARDON indique que cette délibération n'est pas obligatoire mais donne une plus grande souplesse grâce aux virements de crédits autorisés. Il informe qu'un compte-rendu des virements effectués est ensuite présenté en Conseil Municipal.

AFFAIRES FONCIÈRES

15. Aménagement de l'aire de camping-cars : convention d'occupation du sol

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet joint de convention d'occupation du sol ainsi que ses annexes ;

Vu les avis favorables rendus par la commission des finances et la commission vie économique, foires et marchés, consultées sur cette question lors de leur séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'aire de camping-cars, située Quai du Canal de Berry, établi en partenariat avec l'entreprise CAMPING-CAR PARK.

Considérant qu'il a ainsi été décidé de confier la gestion de l'aire de camping-cars à l'entreprise CAMPING-CAR PARK ;

Il convient de conclure une convention d'occupation du sol visant à définir les conditions d'exploitation de cette aire de stationnement de camping-cars par l'entreprise gestionnaire (documents annexés).
A noter que la convention prendra effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain, pour une durée de 8 années, avec tacite reconduction par période d'un an dans la limite de 15 ans.

La date de mise à disposition dépendra de la date d'achèvement des travaux :

- Travaux en régie :
 - o Réalisation de la dalle de l'espace de vidange ;
 - o Réalisation des coffrages et des dalles pour l'installation des différentes bornes, automate et barrière ;
 - o L'accès à la WIFI.
- Fourniture et pose des divers équipements par CAMPING-CAR PARK :
 - o La borne d'entrée ;
 - o La barrière d'accès ;
 - o L'automate ;
 - o La borne de vidange ;
 - o Les bornes électriques ;
 - o Le mât avec la vidéosurveillance.

Un permis d'aménager a été déposé et approuvé par arrêté le 5 février 2025.

Par ailleurs, la Commune garantira à l'entreprise gestionnaire :

- o l'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année, sauf cas de force majeure,
- o l'accès aux services toute l'année : remplissage en eau, électricité, vidange, hot spot wifi et collecte des ordures ménagères sur l'aire ou à proximité immédiate,
- o la mise en place d'une signalétique directionnelle.

La mise en service prévisionnelle de l'aire est projetée à mi-juin 2025.

Loyers au titre de l'occupation du sol (recettes pour la commune) :

Dans le cadre de la convention d'occupation du sol, l'entreprise CAMPING-CAR PARK sera redevable des loyers suivants :

- Part fixe : montant forfaitaire annuelle de 3 000 € TTC ;
- Part variable correspondante au chiffre d'affaires, diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

La commission commerciale de gestion de l'entreprise atteindra :

- Pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC,
- Pour les nuits en camping-car : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24H.

Le montant minimum de 3,64 € HT sera indexé chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

En synthèse, l'entreprise reversera à la commune 66% du chiffre d'affaires TTC déduction faite de la part fixe.

Cette gestion comprend notamment la gestion commerciale (dont l'encaissement des séjours et facturations de ceux-ci), la télémaintenance, la promotion/communication, la sécurité des usagers.

Pour rappel, d'après une étude financière, établie par l'entreprise, basée sur un prix à la nuitée de 12 € (prix du marché / tarif de Saint-Pierre-le-Moûtier à 13 €) et un chiffre d'affaires annuel d'environ 27 000 € TTC (estimation basse), projette une recette prévisionnelle d'environ 17 000 € TTC la 1^{ère} année pleine (=environ 66% du chiffre d'affaires prévisionnel).

Contrat de garantie et de maintenance des équipements (dépenses pour la commune) :

Le contrat de garantie et de maintenance inclut la garantie (12 mois) ainsi que la maintenance des équipements à compter du 13^{ème} mois. La garantie des équipements sera activée à réception du contrat signé, à la suite de la mise en service de l'aire de stationnement.

Le contrat de garantie et de maintenance est établi pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 année.

Les frais financiers liés à ce contrat correspondent à un montant annuel de 8% HT du coût total des équipements, plafonné à 2500 € HT par an, payable à réception de facture au début de chaque année civile. Pour rappel, aucune facturation n'interviendra durant les 12 premiers mois (durée de garantie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention d'occupation du sol et ses annexes (documents annexés) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque un retour sur investissement de 5 ans compte tenu des recettes prévisionnelles. Il ajoute que les camping-caristes sont favorables à ce changement du fait des services offerts qu'ils sont prêts à payer.

16. Avenant n°1 à la promesse de bail pour la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Varisson

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 février 2021 approuvant la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Varisson ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Varisson sur la Commune de Sancoins - Département du Cher (18600) ;

Considérant la promesse de bail emphytéotique signée le 30 mars 2021, pour une durée de quatre (4) années, entre la Société « CS de Sancoins » représentée par VALECO et la Commune de Sancoins ;

Considérant que la promesse de bail prendra fin le 29 mars 2025 ;

Considérant les engagements pris par la Société auprès du Conseil Municipal ;

Considérant les permis de construire n° 018 242 22 00007, n° 018 242 22 00008, n° 018 242 22 00009 accordés par le Préfet du Cher le 31 juillet 2024 ;

Considérant que la Commune de Sancoins est propriétaire des parcelles sises - Commune de Sancoins - cadastrées G238 à G 275 à l'exception de la parcelle G 270 ;

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol et qu'en l'absence de solution de raccordement pour ledit projet, la prorogation de la promesse de bail permettrait la poursuite du développement du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **proroge la durée de validité de la promesse de bail de quatre (4) années, à savoir du 30 mars 2025 au 29 mars 2029 inclus (promesse de bail et avenant annexés) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de bail ;**
- **dit que dans l'hypothèse où la société n'aurait pas obtenu de solution de raccordement le 29 mars 2029, elle aura la faculté de proroger la durée de la promesse de bail pour une nouvelle durée de quatre (4) ans. La société pourra exercer cette faculté au plus tard un (1) mois avant l'expiration de la promesse de bail, en notifiant à la Commune son intention de proroger par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Construction d'un parc agrivoltaïque à Lurcy-Lévis

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19		18	1	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement prévoyant que la commune est appelée à donner son avis sur le projet, dans un délai de deux mois suivants le courrier de la DDT, au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu le permis de construire n° 003 155 24 M0017 déposé concernant la construction d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de Lurcy-Lévis, en limite de la commune de Sancoins ;

Vu le courriel de la DDT du Cher en date du 14 février 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'un permis de construire a été déposé par la société SK Renouvelables 07, sise 148 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON, sous le n° PC 003 155 24 M0017, concernant la construction d'un parc agrivoltaïque, sur la commune de Lurcy-Lévis, limitrophe à la commune de Sancoins ;

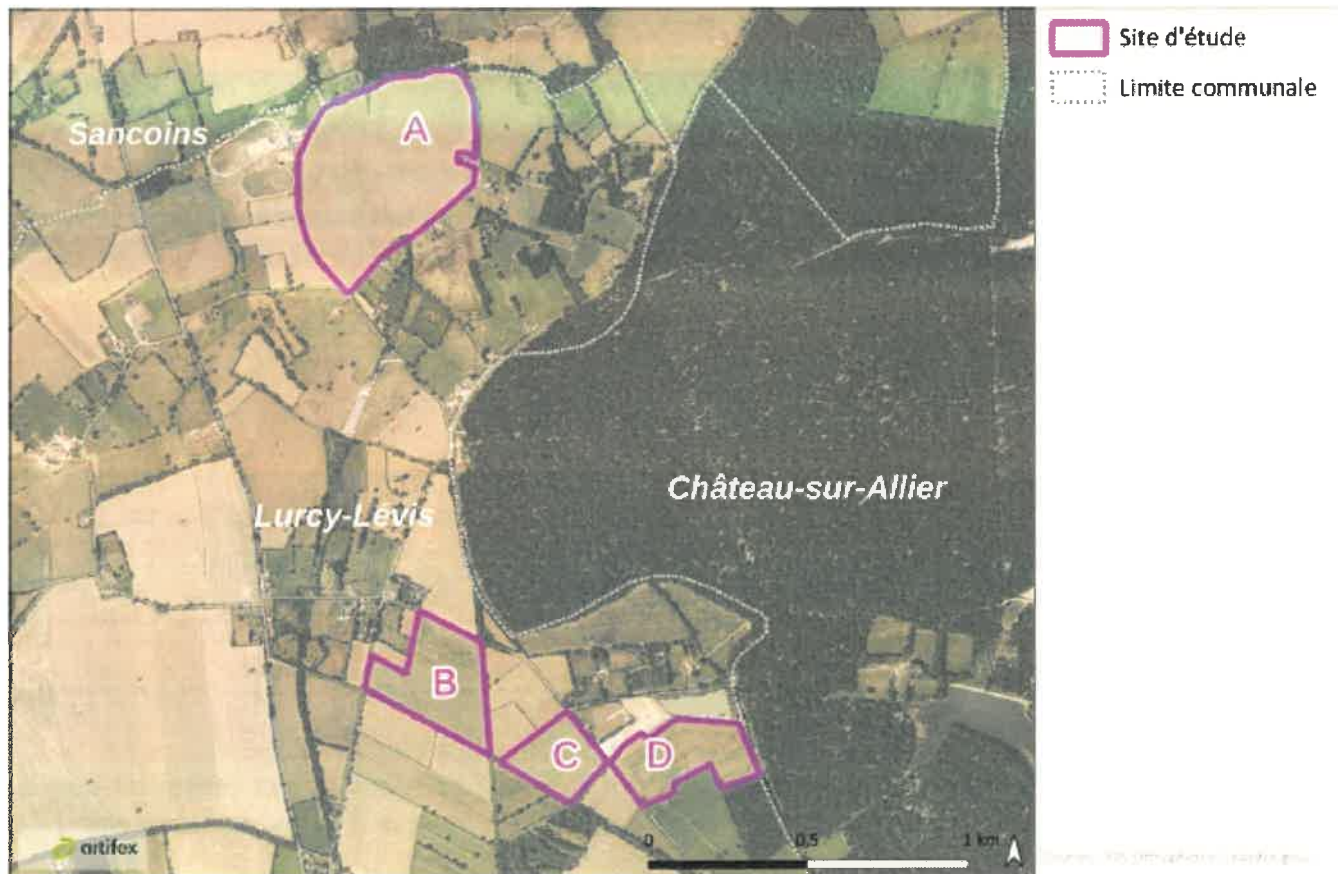
Présentation du projet global :

Le parc agrivoltaïque, d'une puissance totale d'environ 13,69 MWc sera installé au sein d'une surface globale clôturée d'environ 20,46 ha.

Le site d'étude est divisé en quatre zones distinctes qui seront appelées zones A, B, C et D telles que présentées ci-dessous.

Respectivement, ces parties présentent une surface de 26,12 ha, 9,26 ha, 4,85 ha et 7,56 ha. Les zones B, C et D sont proches les unes des autres, séparées de quelques mètres seulement, tandis que la zone A est éloignée d'environ 1 km au Nord.

Illustration 5 : Localisation des zones du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2023



La zone A, à proximité de la commune de Sancoins, est localisée entre un complexe hippique (La jumenterie de Levis) au lieu-dit « Farnay », et les habitations du lieu-dit des « Bruyères de Nérondes ». Au Nord, l'Arcueil coule à 40 m. Cette zone est cerclée à l'Ouest par la route de Farnay, au Sud-Est par la route des Bruyères de Néronde et au Nord par un chemin agricole.



Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, l'impact visuel du projet sur le lieu-dit « les Bruyères de Nérondes » est jugé fort.

Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine sont atténués par la mise en place des mesures de réduction (MR) visant à améliorer l'insertion paysagère du projet depuis le GR300 et le lieu-dit « les Bruyères de Nérondes » :

- Mise en place d'une clôture agricole (piquet bois et grillage en acier galvanisé à mailles larges) ;
- Intégration des postes à l'entrée du parc (toiture en tuiles plates, teintes claires) ;
- Plantation de haies champêtres.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet agrivoltaïque au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- émet un avis défavorable sur ce projet (documents annexés) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité.

1 Abstention (Gérard JAMET).

Monsieur le Maire engage un discours sur ce projet et plus généralement les projets photovoltaïques sur la commune :

« Comme vous l'avez compris, ce projet se situe sur la commune de Lurcy-Lévis et touche la commune de Sancoins. Je pense que nous sommes déjà très impactés par les projets sur notre commune, je pense que l'on est même trop impactés.

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet agrivoltaïque au titre de l'évaluation environnementale, comme pour tous les projets qui sont proposés sur le territoire de la commune, public ou privés.

Je tenais à vous rappeler et préciser certains points au sujet des projets.

En dehors des deux projets publics situés, l'un à Varisson, l'autre sur l'ancien crassier, les autres projets photovoltaïques, comme celui de Lurcy-Lévis se situent sur des terrains privés. Le Conseil Municipal n'a pas le pouvoir d'empêcher des propriétaires privés de réaliser des projets sur leurs propres terrains, tant que ceux-ci respectent les réglementations locales et nationales. Je rappelle que l'avis émis par le Conseil Municipal n'est qu'un avis simple, que le Préfet n'est pas obligé de suivre. C'est le Préfet qui a le dernier mot en signant ou pas le permis de construire. Mais il est certain que tous les projets ne pourront être réalisés faute de point de raccordement au réseau, par manque de poste source existant, et par la lourdeur administrative et financière de leur création.

Nous avons pris la décision d'accepter sur les terrains communaux deux projets pour répondre aux besoins futurs d'indépendance énergétique face à l'augmentation du prix du gaz, tout en permettant le maintien de l'élevage en accord avec les éleveurs locataires.

Par ailleurs, il est indispensable de trouver des moyens financiers pour la survie de nos communes rurales ; dans les années qui viennent et au regard de la conjoncture nationale et internationale nous savons que les subventions, les dotations vont diminuer. Comment refuser 300 000 € par an de loyers et taxe pendant 40 ans et comment les locataires, les agriculteurs peuvent être privés de 800 € de l'hectare par an et pour la même durée. Bien malin celui qui peut dire le contraire.

Un exemple, toujours pour ceux qui ne le savent pas : le Département du Cher avec qui nous signons des contrats de territoire pour 2 ans vient de les repousser sur 4 ans pour le même montant alloué déjà en baisse faute de moyens financiers ce qui veut dire qu'il va nous octroyer moitié moins d'aide à l'investissement.

L'Etat va également diminuer ses subventions et ses dotations pour les concentrer sur d'autres choix que vous connaissez déjà.

Soit on trouve d'autres solutions, soit on augmente les impôts, soit on laisse crever nos communes en abandonnant l'entretien et les investissements et en réduisant le personnel nécessaire pour le fonctionnement.

Ceci dit je vous demande de donner votre avis sur ce nouveau projet que je ne soutiens pas puisqu'il est d'ordre privé et que nous avons déjà beaucoup trop de projets privés. ».

Ginetto ANZIL demande pourquoi il est demandé l'avis des conseillers municipaux sur le projet, sachant qu'il est situé sur la commune de Lurcy-Lévis.

Monsieur le Maire répond que le projet borde la commune de Sancoins.

Gérard JAMET s'est abstenu et considère que l'abstention a son sens dans le cas présent. Il se libère ainsi des affaires de la commune de Lurcy-Lévis, sur lesquelles il ne souhaite pas émettre d'avis.

18. Avenant n°2 à la convention d'occupation du tiers-lieu

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 approuvant la convention de mise à disposition du tiers-lieu au profit de l'établissement « Le Pass'Age », à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 2 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention concernant la mise à disposition gracieuse du tiers-lieu à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention annexé ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition du tiers-lieu au profit de l'association Le Pass'Age, gestionnaire du site, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 2 ans renouvelable ;

Considérant que la convention prévoyait une redevance, hors fluides, de 100 € par mois, soit 1 200 € par an (hors révision annuelle) ;

Considérant qu'un avenant n°1 à la convention a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la durée de la convention, afin d'accorder la gratuité de cette mise à disposition, en sachant que la commune ne serait plus redevable de la taxe foncière attachée à ce bâtiment ;

Considérant que l'association Le Pass'Age souhaite réviser les tarifs de sous-locations d'espaces disponibles afin d'augmenter le tarif appliqué aux organismes de formations ;

L'article 8 de la convention « modalités de sous-location » doit être révisé dans le cadre d'un avenant n°2.

Il serait ainsi ajouté un tarif spécifique aux organismes de formations (modifications indiquées ci-après *en italique*) :

« Les montants de sous-location des espaces sont définis de la manière suivante :

- 8 € / jour maximum pour un espace bureau ;
- 10 € / jour pour la salle en Open Space *hors organismes de formations* ;
- 30 € / jour pour la salle en Open Space *pour les organismes de formations* (cf annexe 1). ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'avenant n°2 à la convention d'occupation du tiers-lieu** (document annexé) ;
- **autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas BARDON demande si beaucoup d'organismes demandent une salle au tiers-lieu.

Monsieur le Maire répond positivement et indique qu'il s'agit surtout d'organismes de formation. Il informe que l'association Le Pass'âge sera aussi impactée financièrement du fait de la baisse de l'aide départementale.

Martine DRAGAN estime que cette association œuvre sur le territoire et doit être soutenue. Elle rappelle que l'association prend en charge l'aide aux devoirs.

Monsieur le Maire partage cet avis et considère que l'association rend bien des services et engage de nombreuses actions sur le territoire.

19. Cession d'un terrain sis rue des Naïades (parcelles AM 407 et AM 408)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 fixant le prix de vente des terrains situés rue des Naïades : 18 € TTC par m² ; les autres frais inhérents aux cessions étant à la charge des acquéreurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 adoptant le règlement de cession des terrains à bâtir sis rue des Naïades ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par courriers, en date du 10 décembre 2024 et du 7 mars 2025, Madame et Monsieur POMMIER, résidant 16 rue Joseph Malègue – 63100 CLERMONT-FERRAND, sollicitent l'acquisition d'un terrain situé rue des Naïades :

- parcelle cadastrée AM 407, d'une superficie de 141 m²,
- parcelle cadastrée AM 408, d'une superficie de 919 m²,

au prix de 18 € TTC le m², en vue de la construction de leur habitation ;

Considérant que par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé le tarif des lots situés rue des Naïades à 18 € TTC le m² ; les frais concernant ces cessions (notaires, enregistrement...) restants à la charge des acquéreurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la cession des parcelles cadastrées AM 407 et AM 408, d'une superficie totale de 1060 m², à Madame et Monsieur POMMIER (plan annexé) ;
- de fixer le prix de cette vente à 18 € TTC le m² ; les frais de cession restants à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Isabelle DESSEIGNE précise que le prix du terrain de 18 € le m² est pour des terrains viabilisés. Elle estime que ce prix est particulièrement intéressant.

Monsieur le Maire partage cet avis.

20. Construction d'une nouvelle gendarmerie : engagements de la commune

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 concernant l'acquisition de trois parcelles, sises Pré des Angerons, en vue de l'implantation de la future gendarmerie ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de ses séances du 16 décembre 2021 et 29 septembre 2022 concernant la cession des trois parcelles à l'OPH Val de Berry, futur bailleur chargé du projet de construction de la future gendarmerie ;
Vu le plan d'implantation de la future gendarmerie annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la gendarmerie actuelle est située avenue Maurice Lucas dans un bâtiment appartenant à la SA CDC Habitat, sise 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, et que ce bâtiment subit une vétusté de plus en plus pénalisante pour le recrutement de nouveaux gendarmes au sein de la brigade de Sancoins.

La commune a souhaité s'engager dans la construction d'une nouvelle gendarmerie :

- Délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 : acquisition des trois parcelles (AL 515, AL 516 et AL 517), sises Pré des Angerons – 18600 SANCOINS, nécessaires à l'implantation de la future gendarmerie, au prix de 35 000 € ;
- Délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 16 décembre 2021 et 29 septembre 2022 : cession des parcelles à l'OPH Val de Berry, futur bailleur chargé du projet de construction, à l'euro symbolique.

Ce projet immobilier, confié à l'OPH Val de Berry, comprend la réalisation :

- De 12 logements dont un réversible réservé aux gendarmes adjoints volontaires,
- D'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux de services spécifiques,
- Des locaux techniques.

Pour information, la brigade de proximité de Sancoins dispose d'un effectif de 11 sous-officiers et de 2 gendarmes adjoints volontaires, représentant 11,66 unités-logements et est agréée par la direction générale de la gendarmerie nationale.

Depuis 2021, divers plans d'implantation des logements et locaux de la future gendarmerie ont été établis par l'OPH Val de Berry, aboutissant en juillet 2024 à un aménagement représentant une participation communale d'un montant estimatif de 385 000 € HT, soit 462 000 € TTC. Cette participation concernerait la prise en charge des voiries de desserte, des réseaux (eau potable, eaux usées et réseaux secs), des parkings et des trottoirs.

Monsieur le Maire a demandé à ce qu'un effort soit réalisé afin de réduire la participation communale d'au moins 100 000 € HT.

Vous trouverez ci-joint le nouveau plan d'implantation proposé, correspondant à une participation communale d'un montant estimatif de 282 000 € HT, soit 338 400 € TTC. La réduction des coûts de 103 000 € HT a été obtenue du fait des modifications suivantes :

- Surface VRD (voirie / réseaux divers) : réduction de 123 m², pour atteindre une surface de 477 m²,
- Parking et trottoirs : réduction de 131 m², pour atteindre une surface de 194 m².

Cela représente une surface totale de 671 m², contre 925 m² dans la précédente version. Le montant estimatif a été déterminé sur la base d'un coût de voirie d'environ 420 € par m².

La faisabilité de ce nouvel aménagement a déjà été validée par la gendarmerie.

Les estimations techniques et financières réalisées par l'OPH Val de Berry restent au stade de la faisabilité et devront être ajustées par le maître d'œuvre, une fois celui-ci désigné.

La participation communale liée à ce projet devra être intégralement financée par les fonds propres de la commune (autofinancement et/ou emprunt). En effet, les financeurs institutionnels (État, Région et

Département) ne proposent aucune subvention au profit de la commune. Seul le projet final de construction de la gendarmerie est éligible à des subventionnements ; les voiries de desserte et réseaux pris en charge par la commune ne sont, à elles seules, pas des dépenses éligibles.

Compte tenu du rétroplanning adressé par l'OPH Val de Berry, les travaux liés à ce projet devraient débuter au dernier trimestre 2026 pour s'achever en juin 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le projet de future gendarmerie (plan annexé) ;**
- **valide l'engagement financier de la commune concernant la prise en charge des voiries de desserte, des réseaux, des parkings et trottoirs, dans la limite d'un montant global de 282 000 € HT, déduction faite des éventuelles subventions que l'OPH Val de Berry serait en mesure d'obtenir pour ces postes de dépenses ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ginetta ANZIL demande la surface globale de ces terrains.

Louis DUMAREST répond que ces parcelles représentent plus d'un hectare et informe d'une contrainte sur ces terrains dans le PLUi : l'obligation de construire 25 logements avec le terrain des voisins. Il estime que ce projet est donc une solution pour utiliser ce terrain.

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord du Ministère a été donné sur ce projet. Il estime que pour conserver les services de gendarmerie, il convient d'être attractif.

Nicolas BARDON indique que c'est dommage de ne pas voir les gendarmes plus souvent sur Sancoins alors qu'ils sont sur place. Il ajoute que la commune ne devrait pas avoir à palier aux manquements de l'Etat qui a la charge de loger les gendarmes.

Monsieur le Maire informe qu'il sera créé une AP/CP pour étaler cette charge sur plusieurs années, sachant que le projet doit s'échelonner entre 2026 et 2028.

RESSOURCES HUMAINES

21. Modification du tableau des effectifs

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des effectifs au sein des services et pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité ;

Il est proposé les modifications suivantes :

Créations de postes
1 poste de Technicien à temps complet 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet <i>(Recrutement services techniques)</i> 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet <i>(Recrutement service financier)</i>
5 postes

A noter que ces postes doivent être pourvus à un fonctionnaire. A défaut, Monsieur le Maire demande à être autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 alinéas 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **modifie le tableau des effectifs (création des 5 postes) comme proposé comme ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois permanents dans les cas exposés ci-dessus ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Isabelle DESSEIGNE demande si le recrutement en comptabilité sera effectué en amont pour permettre un tuilage avec l'agent en place.

Monsieur le Maire répond positivement.

Nicolas BARDON estime qu'il est difficile de trouver des candidats sur des postes en finances mais considère que c'est un atout pour être attractif de proposer un poste à temps plein.

Monsieur le Maire partage cet avis et précise que les recrutements de Responsable de services techniques sont tout aussi difficiles.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements

Par courriel en date du 20 janvier 2025, Monsieur Christian FAURE, résidant la commune, remercie la municipalité pour la mise en place de la plaque du lieu-dit « Galuchet » sur la route du Veudre.

Par courrier en date du 24 janvier 2025, l'Étoile Sportive de Sancoins Football remercie la municipalité pour la réfection de l'éclairage du terrain annexe de football. L'association ajoute que cela va permettre aux membres de pouvoir s'entraîner dans des conditions optimales et d'envisager la création d'une équipe vétérans la saison prochaine.

Par courriel en date du 30 janvier 2025, Madame Isabelle MULOT, résidant à BEAUJEU (69) remercie la municipalité pour « recevoir les camping-cars dans un bel espace, propre et calme ». Elle ajoute qu'elle « aimerait être aussi bien reçue dans la plupart des communes de France... ».

Par courriel en date du 12 février 2025, le Lieutenant David BOULET, Chef de centre par intérim du Centre de Formation des Sapeurs-Pompiers du Cher informe qu'une intervention sur un exutoire du centre d'hébergement a nécessité l'utilisation de la grande échelle de Bourges. A cette fin, il a sollicité, par l'intermédiaire de M. Laurent ROUGELIN, Adjoint au Maire, la rédaction d'un arrêté de réglementation de circulation rue du Colonel Guéry et ce dans un délai très court.

Aussi, il tient à remercier la municipalité pour la prise de cet arrêté et remercie également les services techniques de la ville ainsi que le policier municipal pour leur appui.

Il termine en indiquant que le soutien de la municipalité de Sancoins est un atout dans l'organisation et le développement du centre de formation.

Par courrier en date du 19 février 2025, Madame ESTIVALET et Monsieur LEGOFF expriment leur reconnaissance auprès de Monsieur le Maire pour l'hébergement d'urgence consenti, à titre gratuit, après la mort de leur fils. Ils indiquent que ce soutien leur a été précieux.

- Alerte sur la situation de l'association des anciens combattants

Ci-après le courrier adressé par le Président Départemental, Monsieur Jean-Philippe HUET.

PROBLEMATIQUE DE L'AVENIR DE VOTRE SECTION

Chers adhérentes, adhérents et amis.

Votre Président et les membres du bureau Départemental souhaitent attirer votre attention sur la **situation critique voire alarmante de votre section.**

Pour votre information et pour résumer,

Votre Président apparaît isolé (absence de secrétaire, trésorier...suite à des problèmes de santé, voir même décès) et pour de multiples raisons (difficulté pour admettre de laisser sa place, absence de volontaire, désintérêt de beaucoup...) nous constatons que **la succession à son poste et dans les autres fonctions n'a pas été anticipée au cours des dernières années.**

Cette correspondance est destinée à vous informer que dans l'hypothèse où des volontaires ne se manifesteraient pas pour constituer **un nouveau bureau soit cette année ou l'année suivante votre section s'expose purement et simplement à sa dissolution.**

L'option d'une fusion pourrait être envisagée avec une section limitrophe mais une telle décision est de la responsabilité du Président actuel et des membres de son bureau pour permettre de conserver certains des adhérents.

Un rajeunissement est impératif pour passer « le relais ».

Mesdames, messieurs les adhérents vous restez maître d'œuvre.

L'AVENIR DE VOTRE SECTION VOUS APPARTIENT.

Nicolas pense que cela serait plutôt à diffuser dans le journal.

Maire partage cet avis d'autant que les personnes pouvant être intéressées ont souvent un certain âge.

- Calendrier des cérémonies officielles 2025 (document annexé)

LES CÉRÉMONIES OFFICIELLES ANNUELLES 2025

En cas d'indisponibilité d'un prêtre, et donc d'absence de messe, l'heure du dépôt de gerbes au Monument sera avancée et prendra la place de la messe."

Journée de la déportation

Dimanche 27 avril 2025 ➤ 12h10 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts (Marseillaise)

Anniversaire de l'Armistice 1945

Mercredi 07 mai 2025 ➤ 18h05 à 18h20 : Veillée en soirée au Monument aux Morts

Jeudi 08 mai 2025 ➤ 10h30 : Dépôt d'une gerbe au cimetière à Sancoins
➤ 11h00 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts à Sancoins
Marseillaise par les enfants des écoles

Commémoration de l'appel du Général de Gaulle

Mercredi 18 juin 2025 ➤ 12h10 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts
Lecture d'Appel

Fête Nationale

Lundi 14 juillet 2025 ➤ 10h45 : Dépôt d'une gerbe à la colonne des Fédérés
➤ 11h30 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts (Marseillaise)

Anniversaire de la Libération de Sancoins :

Dimanche 07 septembre 2025 ➤ 09h00 : GIVARDON-Cérémonie au Cimetière *Présence obligatoire d'un élu*
➤ 10h15 : Dépôt de 2 gerbes & 2 bruyères au cimetière de Sancoins
➤ 10h30 : Dépôt d'une gerbe à la Gendarmerie
➤ 11h00 : Messe à Sancoins (*sous réserve de disponibilité d'un prêtre*)
➤ 12h10 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts

Cérémonie du 1^{er} Régiment de l'Infanterie de Sancoins :

Vendredi 12 septembre 2025 ➤ 09h30 : SANCOINS-Marché couvert

Anniversaire de l'Armistice

Lundi 10 novembre 2025 ➤ 18h05 à 18h20 : Veillée en soirée au Monument aux Morts

Mardi 11 novembre 2025 ➤ 10h30 : Dépôt d'une gerbe au cimetière à Sancoins
➤ 11h00 : Messe à Sancoins (*sous réserve de disponibilité d'un prêtre*)
➤ 12h10 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts à Sancoins
Marseillaise par les enfants des écoles

La présence du plus grand nombre de citoyens est souhaitée.

Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie

Vendredi 05 décembre 2025 ➤ 11h00 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts (Marseillaise)
➤ 11h30 : Dépôt de gerbe à la stèle en l'honneur des veuves et des orphelins,
à la Maison du Combattant, Parc Hugues Lapaire

Nicolas BARDON estime qu'une réflexion doit être engagée pour « rénover » le cérémonial et ainsi attirer un nouveau public.

QUESTIONS DIVERSES

Isabelle DESSEIGNE souhaite revenir sur la nouvelle page Facebook de la commune : « Ville de Sancoins – Officiel ». Il apparaît que des personnes en manque d'inspiration ont aussi une page qui s'appelle ville de Sancoins et qui reprend nos publications.

Au départ de Déborah, l'ancien agent chargé des réseaux, le nouvel agent nommé sur cette fonction a demandé les droits pour publier pour le compte de la ville. Il n'a pas reçu les droits pour publier des posts dans le cadre de l'événement « Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce » et n'a donc pas pu communiquer à ce sujet sur cette manifestation municipale. Cette situation n'était pas tenable, c'est pourquoi la décision a été prise d'avoir un administrateur de la municipalité (agent travaillant à la commune).

Isabelle DESSEIGNE rappelle que cette page n'a pas une vocation politique. On y retrouve toutes les actualités sur la commune et il ne faut pas hésiter, pour les associations, à donner les informations afin que la commune participe à la communication de leurs événements.

Gérard JAMET informe que le Centre artistique Jean Baffier s'apprête à prêter, par conventions, des contenus pour des expositions sur Bourges et Nevers et il s'en réjouit.

Il indique qu'en parcourant la ville, il a pu constater que des sculptures anciennes sont noircies par le temps bien qu'en bon état, notamment le buste de Baffier vers l'ancienne maison de retraite. Il s'interroge sur la possibilité, en interne, de procéder à un nettoyage de cette sculpture.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas spécialiste mais il pense que cela ne peut pas être fait en interne mais uniquement par une entreprise spécialisée.

Gérard JAMET ajoute qu'il pourrait être intéressant de déplacer cette œuvre sur la place du Musée. Il se demande si cela est techniquement possible sans la dégrader.

Monsieur le Maire indique que c'est une bonne suggestion qui doit être étudiée, tant sur l'entretien que sur le projet de déplacement.

Nicolas BARDON demande si les sculptures entreposées en ville sont classées.

Gérard JAMET répond négativement.

Monsieur le Maire informe de l'accord reçu du comité d'investissement du bailleur social, France Loire, concernant le rachat de l'ancien EHPAD et l'engagement de travaux en amont afin d'assurer la mise hors d'eau / hors d'air du bâtiment principal. Il précise qu'une prochaine rencontre doit être programmée courant avril.

Nicolas BARDON se demande si la commune de Sancoins est soumise au même Code de la route compte tenu des pratiques de certains automobilistes. Il indique que quand il sort de la rue Jean Baffier, il n'a aucune visibilité pour traverser la route et aller sur la rue Pierre et Marie Curie car des gens se garent sur le trottoir alors que des espaces sont prévus pour le stationnement. Il indique que la gendarmerie pourrait intervenir.

Fin de la séance à 20h03.



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Gérard JAMET